

Fiche pratique :
Aide à la réalisation de la 2035

Immobilisation et petit outillage

La rubrique « petit outillage » concerne les dépenses de matériel et outillage dont la valeur unitaire HT n'excède pas 500 € soit 600 € TTC. Au-delà de 500 € HT, cette dépense constitue une immobilisation.

Frais de blanchissage et de véhicule

Les dépenses sont déductibles pour leur montant réel ou forfaitaire.

Dans un souci de simplification comptable, l'Administration Fiscale admet que certains frais puissent faire l'objet, sous certaines conditions, d'une évaluation forfaitaire.

Il s'agit principalement des frais de blanchissage du linge professionnel et des frais de véhicules.

- **Frais de blanchissage** de vos vêtements professionnels (blouses, robes d'avocat, etc.).
Si les travaux de blanchissage sont effectués au domicile, vous pouvez évaluer les dépenses par référence au tarif moyen pratiqué par les blanchisseurs de votre région.

- **Frais de véhicule** déterminés forfaitairement en application d'un barème kilométrique, publié chaque année par l'Administration Fiscale. Le calcul s'effectue en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. (barème disponible sur demande ou sur rubrique « Téléchargement » paragraphe guide fiscal 2035 pour les BNC sur www.cegal.info).

Important : Cette évaluation forfaitaire s'applique à l'ensemble des véhicules. L'option est à prendre au 1^{er} janvier pour chaque exercice comptable.

La coche de la case « évaluation forfaitaire » sous la ligne 23 et les renseignements des détails des calculs au cadre 7 de la 2035-B (ci-dessous) confirment ce choix.

Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)			

Les « autres frais de déplacements » (péages, parking...) sont à reporter à la ligne 24 de la 2035-A.

CSG non déductible

Afin de vous aider dans le calcul de la CSG/CRDS, veuillez-vous munir de la notification adressée par l'URSSAF intitulée « Régularisation des cotisations N-1 et appel de cotisation N ».



RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2019 ET APPEL DE COTISATIONS 2020

Nous tenons à votre disposition, sur simple demande, un fichier d'aide aux calculs des régularisations éventuelles à effectuer.

Déduction des cotisations loi Madelin

La déduction de vos cotisations, versées au titre de régime complémentaire facultatif (retraite, prévoyance), est plafonnée en fonction du bénéfice de l'exercice au cours duquel elles sont déduites.

Une attestation de déductibilité est à fournir pour l'examen de votre déclaration n°2035.

Important : La déductibilité des cotisations dans le cadre de la Loi Madelin impose que vos cotisations sociales obligatoires soient réglées.

Réduction d'impôt pour frais de comptabilité

La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion au CEGAL peut être accordée aux entreprises, adhérentes d'un centre de gestion. Son montant est limité aux deux tiers des dépenses éligibles (honoraires expert-comptable, frais de logiciel comptable et frais d'adhésion au CEGAL) dans la limite de 915 € par an, sous condition de recettes nettes inférieures au seuil de la micro-BNC.

Ce montant est à réintégrer ligne 36 de la 2035-B et à reporter sur votre déclaration de revenus n°2042-C PRO ligne 7FF.

Pour en savoir plus ou pour toute information
CEGAL – Organisme mixte de Gestion Agréé de Libourne

66 rue Jules Favre 33500 LIBOURNE

05.57.51.99.61

cegal33@wanadoo.fr

www.cegal.info

